



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 18 novembre 2021

Présents : M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYSMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, ~~Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE~~, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

OBJET : Dérogations pour les ménages et les secondes résidences du Refuge du Grand Taillis - Sacs d'exception pour les déchets ménagers résiduels (DMR) et les sacs biodégradables pour les déchets organiques - Services minimum et complémentaire 2022- Examen - Décision - Vote.

Le Conseil Communal,

Attendu que le mode de collecte en sacs d'exception pour les déchets ménagers résiduels et en sacs biodégradables pour les déchets organiques est d'application pour l'ensemble des ménages et des secondes résidences du Refuge du Grand Taillis (RGT) ;

Vu le Règlement taxes en vigueur sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu qu'un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante est compris dans le service minimum, à disposition des ménages bénéficiant de la dérogation :

- isolé : 20 sacs de 30 litres ou 10 sacs de 60 litres par an et 10 sacs biodégradables de 30 litres pour les déchets organiques par an ;
- ménage de 2 personnes : 40 sacs de 30 litres ou 20 sacs de 60 litres par an et 20 sacs biodégradables de 30 litres pour les déchets organiques par an ;
- ménage de 3 personnes et plus : 20 sacs de 30 litres ou 10 sacs de 60 litres par membre composant le ménage et par an et 10 sacs biodégradables de 30 litres pour les déchets organiques par membre composant le ménage et par an.
- Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et/ou de l'Intercommunale Intradel ;
- Pour le service complémentaire (achat de sacs supplémentaires par les ménages ayant utilisé tous les sacs prévus dans leur service minimum), les sacs supplémentaires sont vendus à :
 - 1,50 € pour le sac de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels (DMR) ;
 - 0,75 € pour le sac de 30 litres pour les déchets ménagers résiduels (DMR) ;
 - 0,50 € pour le sac biodégradable de 30 litres ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du

18/10/2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28/10/2021 et joint en annexe ;

DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir son accord sur le service minimum et le service complémentaire repris ci-dessus à l'attention des ménages et des secondes résidences du Refuge du Grand Taillis pour l'année 2022 ;
- de transmettre la présente délibération :
 - à la Directrice financière et aux services taxes et recettes ;
 - à l'Intercommunale Intradel.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général f.f.,
Jérémy WINAND

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

Le Directeur général f.f.
Jérémy WINAND

Pour copie conforme,



Le Bourgmestre
Philippe DUBOIS